

# Compte-rendu du Conseil Municipal

## Mardi 7 septembre 2004

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

**Présents** : F Dalongeville, P Bellonnet, F Meunier, V Joly, E Herbain, F Frizon, F Mommelé, S Derriche, LDesmet.

**Absents excusés** : R Jezierski, M Sagie.

**Date de convocation du conseil municipal** : 26 août 2004.

### 1) Délibération pour le zonage d'assainissement

Le maire se félicite de l'avis favorable que le commissaire enquêteur a rendu concernant le zonage d'assainissement. La commune est donc en règle vis-à-vis de la loi sur l'eau qui oblige les communes de disposer d'un schéma directeur de traitement des eaux usées avant le 31 décembre 2004. Comme cela a été rappelé lors de la réunion publique, le plan de zonage n'oblige pas les communes à entreprendre des travaux. Fabrice Dalongeville explique les grandes lignes des actions qu'il compte entreprendre, avec le soutien du conseil, pour plaider auprès des autres communes du Valois mais aussi auprès de l'agence de l'eau, de la Saur et de l'Etat la particularité de l'assainissement à Auger, au regard des enjeux liés à la protection de la ressource en eau.

### Approbation du plan de zonage de l'assainissement

Vu la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L2224.8 et L2224.10 du Code Général des Collectivités

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123.3.1 et R 123.11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2004 proposant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du Commissaire enquêteur ;

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente à l'unanimité moins une abstention.

-dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.10 et R 123.12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux désignés ci-après : Le Parisien et le Courrier Picard

-dit que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public :  
-à la Mairie, aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux  
-à la Préfecture.

-donne pouvoir au Maire pour signer tous actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement.

-dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

## Commune d'Auger-Saint-Vincent

Place Saint Vincent 60800 -Tél. / Fax 03 44 59 16 58  
mairie.auger.60@wanadoo.fr

Une copie de cette délibération sera adressée au Préfet, accompagnée du dossier de plan de zonage ainsi qu'à :

- La Mission Inter service de l'eau
- La Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale
- La Direction Départementale de l'Equipelement

### 2) autorisation de balisage GR11B

Monsieur le Maire présente le tracé du GR 126(ancien GRP du Thérain), proposé par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre en collaboration avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Oise. Ce tracé emprunte les chemins suivants :

- chemin rural de Versigny à Auger-Saint-Vincent
- chemin rural de Ormoy-Villers à Fresnoy-le-Luat
- chemin rural de Rozières à Auger-Saint-Vincent
- rue de Saint-Mard
- rue du Chapitre
- rue du Raguet
- rue des Cornouilles
- chemin du Luat à Crépy-en-Valois
- départementale n°98 d'Auger-Saint-Vincent au Plessis –Cornefroy

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le tracé annexé à ce document comme itinéraire GR 126

De donner son autorisation pour son balisage en blanc et rouge ; l'entretien de ce balisage sera ensuite réalisé par les baliseurs FFRP et CDRP,

D'entériner son inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PD/PR).

### 3) Point sur les Foulées d'Auger

Le maire félicite les organisateurs (comité des fêtes, bénévoles, sponsors) pour la qualité de la seconde édition des foulées d'Auger.

### 4) Point sur le SIVOS

Véronique Joly fait part au conseil de l'ouverture de la cantine et de l'accueil périscolaire depuis le 2 septembre dans la salle multifonction de Fresnoy-le-Luat. Le service Cantine rencontre auprès des parents un vif succès, la moyenne des repas servis étant de 40/jour. L'accueil périscolaire qui fonctionne de 7h30 à 8h30 et de 16h50 à 19h a fait un démarrage plus timide (accueil d'une dizaine d'enfants). Le centre de loisirs du mercredi n'a pas pu ouvrir ses portes pour le mois de septembre, le nombre d'enfants étant insuffisant. De l'avis des parents, le tarif demandé est trop élevé (20 euros/jour). Le Sivos se félicite de ce bon début et réfléchit à la mise en place d'un accueil pour les petites vacances scolaires.

Le maire précise qu'une réunion publique aura lieu le 17 septembre avec tous les parents qui le souhaitent.

### 5) Balisage des chemins

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de la Communauté de Commune du Pays du Valois est parvenue en mairie pour la création d'un circuit de randonnées du Pays de Valois qui empruntera, si nous en sommes d'accord, notre territoire. Le maire se charge de suivre ce projet.

# Commune d'Auger-Saint-Vincent

Place Saint Vincent 60800 -Tél. / Fax 03 44 59 16 58

mairie.auger.60@wanadoo.fr

## **6) Point Commission Cadre de vie**

Concernant les travaux de la mairie, le maire indique que le service départemental d'incendies et de secours demande des renseignements supplémentaires afin de donner son avis sur le dossier. Fabrice Dalongeville ajoute par ailleurs qu'il a rencontré un architecte, M. Carraux, pour réfléchir avec lui sur différents dossiers en cours, notamment celui de la construction d'une salle destinée à la future cantine.

Le maire indique enfin qu'il réunira la commission cadre de vie afin d'aborder plusieurs dossiers, dont celui des travaux de Saint-Mard. A ce propos, M. Bellonnet doit contacter M. Petitot afin de convenir avec lui d'une date pour signer devant notaire une convention.

## **7) Point sur les Permanences Mairie**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à la suite des problèmes de santé de Pascal Bellonnet, second adjoint, il souhaite aménager les horaires des permanences du maire et des adjoints pendant quelques mois. Ceci étant, le maire rappelle à la population que les élus se tiennent à leur disposition pour des rendez-vous individuels. Pour cela, il suffit de téléphoner à la mairie au 03.44.59.16.58 aux heures d'ouverture.

Dorénavant les permanences auront lieux le :

- Mardi matin de 10h30 à 11h30 (permanence administrative avec la secrétaire uniquement)
- Le vendredi de 18h30 à 19h30 (avec un élu)

## **8) Questions diverses**

Fabrice Dalongeville fait part d'un courrier provenant de la Préfecture demandant des renseignements concernant l'ouverture le dimanche et les jours fériés de la plate-forme ULM de Philippe Mommelé, ce dernier ayant déjà eu une autorisation pour les autres jours de la semaine. Après consultation du conseil, le maire indique qu'il ne voit aucune contre-indication à cette demande.

Concernant la cloche et l'horloge de l'église, le maire indique qu'il a reçu un devis de l'entreprise Huchez qui s'élève à 1 712 euros. Avant d'envisager ces travaux, Fabrice Dalongeville précise que la société Huchez l'encourage à se rapprocher de l'assurance car les problèmes survenus seraient liés à une surtension.

M. le maire fait part d'un courrier de M. Jacquard mentionnant des ruissellements importants dans la ruelle de la Fontaine Courtichaine. Ce sujet sera abordé lors de la prochaine réunion de la commission Cadre de vie.

M. le maire indique qu'il compte rencontrer le président du comité des fêtes afin de voir avec lui de quelle façon on pouvait optimiser l'utilisation des bâtiments communaux, ceci afin de trouver un espace mieux adapté aux besoins de l'agent municipal.

Mr le Maire rappelle qu'il est interdit de brûler des déchets vert sur la Commune.

Fabrice Dalongeville précise encore que lors de la prochaine réunion de la commission cadre de vie, il faudra réfléchir aux moyens à mettre en place pour nettoyer l'emplacement où était situé M. Jarros.

M. Le maire fait part également au conseil que Virginie Pidemont sera en arrêt de travail pendant un mois.

Eric HERBAIN fait remarquer son mécontentement concernant l'arrosage des fleurs sur la place de l'église.

## Commune d'Auger-Saint-Vincent

Place Saint Vincent 60800 -Tél. / Fax 03 44 59 16 58

[mairie.auger.60@wanadoo.fr](mailto:mairie.auger.60@wanadoo.fr)

Sabrina DERRICHE informe le Conseil Municipal que Mr Laurent aurait remarqué deux véhicules faisant du repérage de maisons au abord de St Mard, il a relevé les numéros d'immatriculation et les a transmis à la gendarmerie de Crépy.

Monsieur FRIZON informe le Conseil de la publication par L' Association de sauvegarde de l'église d'Auger d'une brochure d'information, qui comporte un bulletin d'adhésion. Il rappelle les objectifs de l'association et souhaite que le plus grand nombre y adhèrent afin de préserver le patrimoine culturel et architectural de la commune. Il indique également que dans le cadre des « 35 clochers en vallée d'Automne » un concert consacré aux musiques d'Europe du 11ème au 15ème siècle par l'Ensemble Vocal Saint Aubin sera donné dans l'église le samedi 18 septembre à 16 heures au profit de l'association.

Monsieur FRIZON présente le tirage de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen qu'il offre à la commune et pour lequel Louis GAUDICHE a réalisé un encadrement particulièrement réussi. La déclaration figurera en bonne place dans la Maison commune et le Conseil fait part de ses vifs remerciements.

Le Maire

Le Secrétaire

Les Membres du Conseil Municipal